



Analyse de la modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Alban-de-Roche

Le dossier d'avis pour la modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Alban-de-Roche est composé du document suivant :

1. Notice explicative des modifications
2. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
3. Règlement écrit
4. Règlement graphique
5. Carte des aléas

Cette note technique résulte donc de l'analyse du chargé de projet du SAGE, dont la démarche a été la suivante :

1. Prise de connaissance du document d'exposé des motifs
2. Réalisation d'un tableau d'analyse du projet incluant les dispositions du document du SAGE.

Le présent avis est rendu au titre de la modification des pièces écrites et graphiques du PLU.

Préconisations du SAGE (Document de référence / N°)	Description sommaire	Analyse du dossier
PAGD P3	<p>Veiller à l'adéquation de l'objectif de croissance démographique et des activités économiques avec la disponibilité en eau</p> <p>→ <u>Disponibilité en eau potable</u></p>	<p>Aucune modification par rapport aux documents actuels et pas d'impacts prévisibles en lien avec les éléments modifiés.</p>
PAGD PR2	<p>Afficher la prise en compte de l'intégration de la délimitation des zones humides</p> <p>→ <u>Prise en compte des zones humides</u></p>	<p>Le chapitre « Fonctionnement des milieux naturels et corridors biologiques » du rapport de présentation a été mis à jour avec des données récentes afin de renforcer la prise en compte de la thématique biodiversité dans le PLU.</p> <p>De plus, le règlement écrit et graphique comprend un zonage spécifique NZH ainsi qu'une règle d'interdiction qui permet d'éviter les travaux et l'urbanisation en zones humides.</p> <p>→ Ceci améliore, entre autres, la prise en compte des zones humides.</p>
PAGD M1	<p>Afficher les modalités de gestion des eaux pluviales en fonction du milieu récepteur</p> <p>→ <u>Gestion des eaux pluviales</u></p>	<p>Aucune modification par rapport aux documents actuels et pas d'impacts prévisibles en lien avec les éléments modifiés.</p>
PAGD M2	<p>Afficher la maîtrise des risques liés aux aléas de versant</p> <p>→ <u>Maîtrise des aléas naturels</u></p>	<p>La carte des aléas a été mise à jour avec la dernière version de la carte réalisée en décembre 2023 (la précédente datant de septembre 2012).</p> <p>Les OAP et zones AU présents en secteurs d'aléas ont été réduits voire supprimés (classement de ces zones en secteurs agricoles tels qu'ils</p>

			<p>l'étaient avant le classement en zones AU) afin d'être hors zones d'aléas</p> <p>Au total, on notera une diminution des surfaces à urbaniser au profit des surfaces agricoles à hauteur d'environ 1,5 hectares (de 5 ha à 3,5 ha de zones AU et de 155 ha à 156,5 ha de zones A). Il n'y a désormais plus de secteurs d'OAP et de zones AU situés en secteurs d'aléas naturels.</p> <p>→ Les aléas naturels ont bien été pris en compte dans le développement futur du territoire.</p>
PAGD	M3	<p>Affirmer le rôle des champs d'expansion de crues pour leur rôle naturel d'écrêtement</p> <p>→ <u>Prise en compte des champs d'expansion des crues</u></p>	<p>Aucune modification par rapport aux documents actuels et pas d'impacts prévisibles en lien avec les éléments modifiés.</p>
		<p>Thématique du SAGE en cours de révision</p>	<p>Analyse du dossier</p>
		<p>Zones de Sauvegarde (ZS) des ressources stratégiques</p>	<p>Non concerné.</p>
		<p>Espace de Bon Fonctionnement (EBF) des cours d'eau</p>	<p>R.A.S.</p>

Avis technique du secrétariat de la CLE :

Le secrétariat technique de la CLE de la Bourbre rend un avis favorable concernant la modification n°2 du PLU de Saint-Alban-de-Roche.

Le président de l'EPAGE et de la CLE de la Bourbre,
Gaël LEGAY-BELLOD



EPAGE DE LA BOURBRE
38110
St VICTOR
DE CESSIEU